

Demande d'autorisation d'acquisition et détention d'une arme, d'élément d'arme ou de munitions de catégorie B du tireur sportif

Conformément au code de la sécurité intérieure, les demandes d'autorisation ou de renouvellement de détention d'armes de catégorie B doivent comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire CERFA n° 12644*04 dûment complété et signé, téléchargeable sur le site service public à l'adresse suivante <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1499.xhtml>

Pour les éléments d'armes, précisez le type notamment lorsqu'il s'agit de carcasses ou de parties inférieures des boîtes de culasse.

- La copie d'une pièce d'identité du demandeur en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport),
- L'extrait d'acte de naissance avec les mentions marginales de moins de 3 mois,
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (de type facture eau, gaz, électricité, téléphone fixe, internet, box...) ; si vous êtes hébergé : la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, l'attestation d'hébergement et un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois
- La copie recto-verso de la licence de tir en cours de validité mentionnant au verso le contrôle médical obligatoire. La date, la signature et le cachet du médecin devront apparaître lisiblement,
- La copie du carnet de tir précisant la participation à au moins trois exercices de tir espacés d'au moins 2 mois dans les 12 mois précédant la demande et par période de douze mois pendant la durée de l'autorisation pour l'autorisation dont vous demandez le renouvellement
- La copie de la facture du coffre à l'adresse du domicile ou sa photographie accompagnée d'une déclaration sur l'honneur indiquant que le coffre se situe bien à votre domicile,
- L'avis favorable de la fédération française de tir pour l'année en cours.

L'acquisition de l'arme doit être réalisée dans un délai de six mois à partir de la date de notification de l'autorisation. Passé ce délai, cette autorisation est caduque. L'autorisation d'acquisition et de détention d'une arme vaut autorisation d'acquisition et de détention des munitions correspondantes.

Vous nous faites parvenir vos pièces justificatives (**accompagnées de vos coordonnées téléphoniques et mail**) par courrier à notre adresse postale :

Préfecture des Hauts-de-Seine
Direction des sécurités / Cabinet
Bureau des polices spéciales-Pôle Armes
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Pour nous contacter ou envoyer vos documents numérisés :

pref-armes@hauts-de-seine.gouv.fr

01 40 97 20 00